



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/02

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 7
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Catherine Pécondon-Montgaillard

OBJET : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant que le personnel du service technique peut effectuer une partie de leur service le dimanche et jours fériés, il est proposé la mise en place à compter du 1^{er} mai 2021 des dispositions suivantes pour le paiement d'une indemnité :

- Bénéficiaires : tous les cadres d'emplois
- Montant : le taux horaire de cette indemnité (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975) est de 0,74 euros par heure.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au service technique percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés ;

Article 2 : les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mai 2021 ;

Article 3 : les crédits correspondants seront prévus et inscrits dorénavant au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

